

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

7 septembre 2015

SPECIAL N°66 - SEPTEMBRE 2015

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

ARRETE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015 DU PREFET DES COTES D'ARMOR
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC DOUE, DIRECTEUR DE
CABINET DU PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015 DU PREFET DES COTES D'ARMOR
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. AMINE BENZIDIR, CHEF DU CABINET

ARRETE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015 DU PREFET DES COTES D'ARMOR
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. HERVE LE GALL , CHEF DU SERVICE
DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

ARRETE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2015 DU PREFET DES COTES D'ARMOR
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE BUGUELLOU , DIRECTEUR
DES LIBERTES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des moyens

- A R R E T E -

portant délégation de signature
à M. Frédéric DOUE
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet des Côtes d'Armor

Bureau
du courrier
et de la reprographie

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du 9 mai 2012 nommant M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU le décret du 20 août 2015 nommant M. Frédéric DOUE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Frédéric DOUE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1 - pour les attributions du Cabinet :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- les légalisations de signatures, les ampliements et copies conformes d'arrêtés ;
- les actes préparés par l'office national des anciens combattants, à l'exception de ceux pour lesquels son directeur départemental exerce une délégation de signature ;

- les décisions relatives aux actions en faveur des rapatriés (loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés) ;
- les assermentations d'agents ;
- les actes de gestion préparés pour le compte du directeur départemental de la sécurité publique, notamment les états de frais, les contrats d'adjoints de sécurité et les compte-rendus du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;
- les actes liés à l'exercice des compétences de la chargée de mission « gens du voyage ».

2 - en matière de défense et de protection civiles :

- les correspondances et documents courants liés à l'activité du service ;
- tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1^{ère} catégorie et les procès-verbaux des visites sur place ;
- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place ;
- les correspondances, compte-rendus et autres actes relatifs aux manifestations qualifiées de grands rassemblements sur décision spécifique du Préfet ;
- la délivrance des attestations de conformités des chapiteaux ;
- les arrêtés relatifs au retrait de l'agrément de chapiteaux ;
- tous les actes relatifs à la sûreté portuaire ;
- tous les actes relatifs aux points d'importance vitale ;
- tous les actes relatifs au service d'alerte et d'information du public (SAIP) ;
- les arrêtés relatifs à l'agrément des sociétés dispensant les différentes formations à la sécurité incendie ;
- les agréments d'associations de sécurité civile ;
- les arrêtés portant nomination, affectation, radiation et avancement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du corps départemental des sapeurs-pompiers.

3 - en matière de prévention des troubles à l'ordre public :

- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de sécurité routière (PDASR) ;
- les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou organismes menant des actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ;
- les courriers, rapports et documents relatifs au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à l'exception des arrêtés attributifs de subvention ;
- les arrêtés de mise en demeure préalables à l'expulsion des gens du voyage (loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance) ;
- les décisions, actes, mémoires et requêtes relatifs à l'hospitalisation sous contrainte des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat (loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011) ;
- les arrêtés portant réquisition des médecins, des pharmaciens et des sapeurs-pompiers ;

- les décisions portant agrément des policiers municipaux, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de Saint-Brieuc Mobilités ;
- les décisions portant refus ou retrait des agréments des policiers municipaux, des armuriers, des agents privés de sécurité effectuant des palpations de sécurité, des convoyeurs de fonds, des agents de sûreté aéroportuaire, des agents assermentés d'EDF, de la SNCF, de la mutualité sociale agricole et de la société Baie d'Armor transports;
- les arrêtés autorisant les agents privés de sécurité à exercer leurs missions sur la voie publique ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux entreprises privées de sécurité, des agréments délivrés aux dirigeants de ces entreprises, des cartes professionnelles délivrées aux agents privés de sécurité ;
- les arrêtés portant retrait ou suspension des autorisations de fonctionnement délivrées aux agences de recherches privées, des agréments délivrés aux dirigeants de ces agences, des cartes professionnelles délivrées aux agents de recherches privées ;
- les arrêtés fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ;
- les arrêtés fixant la liste des vétérinaires habilités en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone réservée des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion ;
- les arrêtés portant habilitation à accéder en zone d'accès restreint du port du Légué à Saint-Brieuc ;
- les décisions d'interdiction de stade ;
- les demandes de renforts, les demandes d'escortes et les demandes de concours de force publique.

4 - en matière de police administrative :

- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire ou non (article L. 325-1-2 du code de la route), les arrêtés de réquisition d'un garagiste pour l'enlèvement du véhicule, les décisions de main-levée ;
- les dérogations et les refus de dérogation d'ouverture tardive des débits de boissons pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les fermetures administratives des débits de boissons, des restaurants, des établissements de vente à emporter et des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée pour l'arrondissement de Saint-Brieuc ;
- les autorisations de transferts de débits de boissons ;
- les récépissés des demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- les arrêtés d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection ;
- les décisions de refus d'installation d'un système de vidéoprotection.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet et du Secrétaire général de la préfecture et lors des permanences de fin de semaine qu'il est amené à assurer, délégation de signature est donnée à M. Frédéric DOUE pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- Arrêtés d'annulation et/ou de suspension du permis de conduire après rétention (urgence, article 234-1-I et R 413-14 du code de la route).
- Autorisations de transport de corps.
- Arrêtés de reconduite à la frontière, de rétention administrative des étrangers et d'assignation à résidence des étrangers en situation irrégulière,
- Refus de séjour et obligations de quitter le territoire des étrangers en situation irrégulière,
- Arrêtés fixant le pays de renvoi et interdictions de retour sur le territoire français des étrangers en situation irrégulière,
- Arrêtés de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen ou en application du règlement (C.E) n°343/2003 du 18 février 2003,
- Mémoires en défense dans le cadre des recours introduits devant le tribunal administratif dans les matières relevant du droit des étrangers.
- Saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une décision d'éloignement (1^{ère} et 2^{ème} période),

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté de ce jour portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture, est exercée par M. Frédéric DOUE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DOUE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, la présente délégation de signature est exercée par M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à M. Frédéric DOUE, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le - 7 SEP. 2015

Pierre LAMBERT

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Amine BENZIDIR
Chef de cabinet**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor;
- VU le décret du 20 août 2015 nommant M. Frédéric DOUÉ, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 relatif aux attributions et compétences du Cabinet du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

AR R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à M. Amine BENZIDIR, attaché de préfecture, chef de cabinet, à l'effet de signer :

- les légalisations de signature, les ampliements et copies d'arrêtés portant le timbre "cabinet du Préfet",
- les relevés récapitulatifs des actes de poursuites taxées

et, en général, toutes pièces administratives et correspondances (à l'exception des arrêtés, ordres de réquisition, formules exécutoires),

- les mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DOUÉ, Sous-préfet, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. Amine BENZIDIR, pour les matières suivantes :

- les récépissés des demandes d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance,
- les dérogations d'ouverture tardive des débits de boissons.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Amine BENZIDIR, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par Mme Marie GERMAIN, attachée d'administration.

ARTICLE 3 - Le Sous-préfet, Directeur de cabinet et le chef de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le ~~7~~ **7 SEP. 2015**


Pierre LAMBERT

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Hervé LE GALL,
chef du service de coordination de l'action départementale**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2012 relatif aux attributions et compétences du service de coordination de l'action départementale (SCAD) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE GALL, chef du service de coordination de l'action départementale, à l'effet de signer toutes les décisions et documents relevant des attributions de la direction, à l'exception:

- des arrêtés,
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le Trésor Public des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieures à 1.500 €,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE GALL, chef du service de coordination de l'action départementale, M. Laurent CREISMEAS, attaché principal d'administration, chargé de mission "coordination interministérielle", est habilité à signer, en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances pour la signature desquels M. LE GALL a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE GALL et de M. Laurent CREISMEAS, dans l'ordre suivant :

Mme Régua ARBIA, attachée d'administration, chargée de mission

M. Loïc BIWAND, attaché d'administration, chargé de mission « services publics et politiques stratégiques »

sont habilités à signer, en leur lieu et place, les pièces, documents ou correspondances ressortissant des attributions de leur mission et pour la signature desquels M. Hervé LE GALL a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 4 - Délégation permanente est donnée, en outre, à M. Laurent CREISMEAS, Mme Régua ARBIA et M. Loïc BIWAND, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur mission, les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les pièces administratives relatives à des mesures d'exécution notamment les bordereaux, mandats de paiement, mémoires et toutes pièces comptables.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le chef du service de coordination de l'action départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, 7 septembre 2015


Pierre LAMBERT

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
Et des moyens

- A R R E T E -

**portant délégation de signature
à M. Philippe BUGUELLOU
directeur des libertés publiques**

Bureau
du courrier
et de la reprographie

**Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2014 nommant M. Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2014 relatif aux attributions et compétences de la direction des libertés publiques;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BUGUELLOU, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les chefs des services régionaux, toutes correspondances et tous actes administratifs et comptables, notamment :

- la légalisation de la signature des maires et de leurs adjoints, en cas d'absence du secrétaire général,
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux,
- les décisions de regroupement familial,
- les saisines du procureur de la République territorialement compétent en vue de l'informer d'un placement en rétention ou d'un transfert d'un étranger vers un centre de rétention administrative, ainsi que les saisines en application de l'article 27 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée,
- les demandes de réadmission vers un autre pays de l'espace Schengen et la délivrance des laissez-passer en application du règlement (C.E.) n° 343/2003 du 18 février 2003,

- la correspondance administrative courante,
- les autorisations de congés et d'absence, régulières ou exceptionnelles du personnel de la direction à l'exception des congés de longue durée,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes au fonctionnement des commissions médicales,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux honoraires médicaux,
- l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux procédures d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière,
- toute décision réglementaire et individuelle prise en matière de tourisme,
- toute décision relative à la délivrance et au retrait de carte professionnelle,
- convention d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile, des loueurs et des autres partenaires dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules.

- 1°)
- les passeports,
 - les cartes nationales d'identité,
 - les cartes de séjour temporaire et les cartes de résidents étrangers,
 - les visas de passeports étrangers (court séjour, sortie/retour, régularisation),
 - les autorisations provisoires de séjour,
 - les récépissés de demande de cartes de séjour,
 - les récépissés des étrangers expulsés sursitaires,
 - les lettres de saisines du procureur de la République concernant les étrangers en situation irrégulière.

- 2°)
- régie de recettes : procès-verbaux de destruction de titres,
 - les certificats administratifs de justification de différence d'encaissement des taxes à la régie de recettes,
 - les décisions de retrait de la circulation des véhicules automobiles,
 - l'enregistrement de gages ou radiations de gages,
 - les décisions de reconstitutions partielles de points,
 - les décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
 - les cartes d'enseignants de la conduite automobile,
 - les agréments des fourriéristes et tous documents budgétaires liés aux fourrières,
 - les agréments des dépanneurs-remorqueurs sur les RN 12, 176 et 164 ; les calendriers d'astreinte,
 - les injonctions de restitution de permis de conduire invalidés pour défaut de points,
 - les agréments d'exploiter les autos-écoles,
 - les agréments des organismes de stage de récupération de points,
 - les agréments des centres de tests psychotechniques,
 - tous actes (dont les convocations) et arrêtés consécutifs au résultat de l'examen médical passé devant la commission médicale primaire,
 - les convocations des conducteurs à la commission médicale d'appel,
 - les arrêtés de suspension de la validité des permis de conduire,
 - les permis de conduire et duplicata,
 - les permis de conduire internationaux,

- 3°) a) Pour l'ensemble du département,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives à moteur,
 - les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives concernant au moins deux arrondissements,

- b) Pour l'arrondissement de Saint Briec,
 - les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe, et les arrêtés de rattachement subséquents,
 - les récépissés de déclaration et arrêtés d'autorisations d'épreuves sportives,
- c) Pour l'arrondissement de Saint Briec,
 - les autorisations de concours de chevaux non classés, de poneys,
 - les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives,
 - les procès-verbaux de la commission départementale de sécurité routière section spécialisée "épreuves et compétitions sportives",
 - les récépissés de déclarations de candidatures aux élections,
 - l'engagement juridique et la liquidation des dépenses afférentes aux différentes élections,
 - les autorisations de report des délais légaux d'inhumation,
 - les autorisations de transport de corps,
 - les autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général et du Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à M. BUGUELLOU à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, les arrêtés d'assignation à résidence, les refus de séjour, et les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire (article L 511-1 du code des étrangers et du droit d'asile), les rejets de recours gracieux, ainsi que les arrêtés fixant le pays de renvoi,
- les saisines du juge des libertés et de la détention en vue de solliciter la prorogation de la rétention des étrangers faisant l'objet d'une période d'éloignement (1^{ère} et 2^{ème} période).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BUGUELLOU, directeur des libertés publiques :

- M. Bernard LESAGE, attaché principal d'administration, chef du bureau des élections, de l'accueil et de l'administration générale, est habilité à signer en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances énumérées à l'article 1 – 3°) a) et c).
- M. Hervé CHEVALIER, attaché d'administration, chef du bureau de la circulation routière, est habilité à signer en son lieu et place, les pièces, documents ou correspondances énumérés à l'article 1 – 2°),

ARTICLE 4 : Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M. Bernard LESAGE, M. Hervé CHEVALIER, Mme Claire HERVE et Mme Marie-Claude CHESNAUD à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs attributions, les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
- la copie et l'authentification des pièces et documents,
- la certification des extraits des délibérations de commissions,
- les réquisitions à la Poste pour envois en recommandé.

- 1) Délégation permanente est accordée à M. Bernard LESAGE, principal d'administration chef du bureau des élections, de l'accueil et de l'administration générale, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1 - 3°) b).
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LESAGE délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe AMORY, secrétaire administratif de classe supérieure, affecté au bureau des élections, de l'accueil et de l'administration générale, pour :
 - la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
 - la copie et l'authentification des pièces et documents,
 - les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe,
 - les récépissés de déclaration d'épreuves sportives,
 - les procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée "épreuves et compétitions sportives".
- 2) Délégation permanente est accordée à M. Hervé CHEVALIER, attaché d'administration, chef du bureau de la circulation routière, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1 – 2°), à l'exclusion des arrêtés de suspension de la validité des permis de conduire ;
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé CHEVALIER, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE BRIS pour :
 - la correspondance courante relative à l'instruction des affaires administratives,
 - la copie et l'authentification des pièces et documents relatifs aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire,
 - les documents énumérés à l'article 1 – 2°), à l'exclusion des arrêtés de suspension de la validité des permis de conduire ;
- 3) Délégation permanente est accordée à Mme Claire HERVE, attachée d'administration en détachement du ministère de la défense, chef du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer les pièces, documents ou correspondances énumérées à l'article 1-1) ;
- 4) Délégation permanente est accordée à Mme Marie-Claude CHESNAUD, attachée d'administration, chargée de mission lutte contre la fraude, pour l'instruction des demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives.
Délégation lui est également accordée à l'effet de signer les correspondances suivantes :
 - les lettres de signalement au procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
 - les demandes d'authentification de titres ou documents d'état civil auprès de la direction zonale de la police aux frontières.

ARTICLE 5 : En cas d'absence du directeur des libertés publiques, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents énumérés à l'article 1 aux attachés et attachés principaux dans l'ordre suivant :

- M. Bernard LESAGE, chef du bureau des élections, de l'accueil et de l'administration générale,
- Mme Marie-Claude CHESNAUD, chargée de mission lutte contre la fraude.
- Mme Claire HERVE, chef du bureau des étrangers et de la nationalité,
- M. Hervé CHEVALIER, chef du bureau de la circulation routière,

ARTICLE 6 : L'arrêté en date du 24 août 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général et le Directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint Briec le **7 SEP. 2015**

Pierre LAMBERT



